

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS « ARCHITECTURE ET PAYSAGES DE LA BALME DE SILLINGY »
--

1. OBJET

La commune de La Balme de Sillingy organise un concours de photographies sur le thème « *architecture et paysages de La Balme de Sillingy* » jusqu'au 15/10/2010.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous : adultes et enfants, résidant ou non la commune.

Il est interdit aux photographes professionnels et aux membres du jury.

2. THEMATIQUE ET DUREE

Les photos doivent être en lien avec le thème du concours : bâtiments de caractère, monuments, paysages, panoramas...

Les photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de La Balme de Sillingy.

Les photos doivent parvenir à la mairie de La Balme avant le : 15/10/2010 à 12h, cachet de la poste faisant foi. Toute photographie déposée dans la boîte aux lettres après la date de clôture ne pourra être acceptée.

3. FORMAT DES PHOTOGRAPHIES

Les travaux numériques, noir et blanc ou couleur seront acceptés et jugés par le jury de la même façon.

Tous les clichés devront être présentés sur support papier au format 20*27 cm ou 20*30 cm.

Les clichés devront obligatoirement être accompagnés de la version numérique.

Un candidat peut présenter au maximum 5 clichés.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Les photos peuvent être envoyées par courrier ou déposées directement à l'accueil de la mairie auprès du service proximité.

Les clichés devront être accompagnés d'un bulletin de participation rempli. Pour les candidats déposant plusieurs photos, les photos devront être numérotées au dos en haut à gauche au crayon de papier. Aucune autre indication ne devra apparaître ni au dos ni sur le cliché.

Un récépissé sera remis lors du dépôt des photographies ou renvoyé après réception. Le candidat qui ne reçoit pas d'avis de réception doit se rapprocher de la commune de La Balme de Sillingy afin de s'assurer que sa photographie a bien été prise en compte.

5. CONDITIONS D'ADMISSION DES PHOTOS

La commune de La Balme de Sillingy se réserve le droit de supprimer les photographies qu'elle juge comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables. Les organisateurs peuvent éliminer un candidat en cas de non-respect du présent règlement et ce à tout moment du concours.

6. DROIT A L'IMAGE

Le candidat devra s'assurer avoir satisfait aux lois et réglementations en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. Si les personnes sont reconnaissables sur les photographies fournies, leurs auteurs devront s'assurer de leur accord en leur faisant signer une autorisation de diffusion qui devra obligatoirement être jointe à la photographie. Pour les personnes mineures, ladite autorisation devra être signée par le représentant légal de l'enfant.

Si le candidat photographie un bâtiment privé dont il n'est pas propriétaire, il devra également obtenir l'accord écrit de celui-ci afin de pouvoir diffuser sa photo.

La commune de La Balme de Sillingy se réserve le droit de refuser du concours toute photographie non accompagnée de l'accord écrit des personnes photographiées ou des propriétaires de bâtiments.

La commune de La Balme de Sillingy ne pourra être tenue comme responsable en cas de non-respect du droit à l'image.

7. PROPRIETE DES PHOTOGRAPHIES

En participant au présent concours, le candidat accepte de céder la propriété de la ou des photographies à la commune de La Balme de Sillingy qui sera libre d'utiliser les clichés sur différents outils de communication et de promotion, lors d'expositions ou pour tout autre usage. En aucun cas, le candidat ne pourra par la suite revendiquer des droits d'auteur ou demander une compensation financière pour la diffusion de sa photographie.

Les photographies sur support papier pourront être récupérées en mairie entre le 15 novembre et le 15 janvier 2010.

8. RESPONSABILITE

En aucun cas la commune de La Balme de Sillingy ne pourra être tenue comme responsable de problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse de problèmes informatiques, technologiques, lors de la prise des photos.

9. JURY ET REMISE DES PRIX

Le jury sera composé de 7 personnes.

Afin de garantir l'impartialité, les photos seront présentées avec des numéros au jury qui n'aura pas connaissance du nom de l'auteur.

Chaque candidat ne pourra être primé que pour une seule photo. C'est la photo la mieux classée qui sera retenue.

Les participants seront répartis en 2 catégories : les moins de 15 ans et les 15 ans et plus.

Dans chaque catégorie, 3 photos seront récompensées.

Les prix gagnés ne pourront être échangés contre de l'argent ou contre un autre prix.

La photographie gagnante dans la catégorie 15 ans et plus illustrera la première page du bulletin municipal 2011.

La photographie gagnante dans la catégorie des moins de 15 ans illustrera la carte de vœux du maire 2011.

Une exposition sera organisée courant 2011 avec les meilleures photographies.

Les photographies seront jugées selon trois aspects : le respect du thème, la technique, l'originalité.

**BULLETIN DE PARTICIPATION – CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES
ARCHITECTURE ET PAYSAGES DE LA BALME DE SILLINGY
Remise des photos avant le 15/10/2010 à 12h**

LE PHOTOGRAPHE

Nom : _____ Prénom : _____ Age : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ E-Mail : _____

Merci d'apposer le numéro de la photo au dos du cliché en haut à gauche au crayon de papier

PHOTO N°1

Titre (*facultatif*) : _____
Lieu : _____ Date : _____

PHOTO N°2

Titre (*facultatif*) : _____
Lieu : _____ Date : _____

PHOTO N°3

Titre (*facultatif*) : _____
Lieu : _____ Date : _____

PHOTO N°4

Titre (*facultatif*) : _____
Lieu : _____ Date : _____

PHOTO N°5

Titre (*facultatif*) : _____
Lieu : _____ Date : _____

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et de l'accepter dans son intégralité.
- Si mes photographies mettent en scène des personnes, je certifie avoir leur autorisation pour la diffusion de ces images et je joins leur accord.
- Si mes photographies mettent en scène des bâtiments privés dont je ne suis pas propriétaire, je certifie avoir l'autorisation du propriétaire pour la diffusion de ces images et je joins leur accord.

Date : _____ Signature : _____

